

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
DEMENAGEMENT RUE DE L'EGALITE

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

***Vu** les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de la Route ;*

***Vu** le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

***Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété*

Considérant La demande Mme Delhomme Malorie en date du 28 septembre 2026 pour un déménagement rue de l'Egalité ;

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le **samedi 3 octobre 2026** :

- 17 rue de l'Egalité

Article 2 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par le pétitionnaire 7 jours francs à l'avance du présent arrêté.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal. La procédure de mise en fourrière est applicable.

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intérêts général prioritaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et tous les agents de la force publique habilité à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLEPUIS, le 1 octobre 2026

Le Maire
Didier FOURNEL

